

**Cadre d'emplois des
TECHNICIENS
PARAMEDICAUX
TERRITORIAUX**
(en voie d'extinction)

Références

- Décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- Décret n°2013-263 du 27 mars 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux

Grades

- Technicien paramédical de classe normale
- Technicien paramédical de classe supérieure

Nomination

- Le grade technicien paramédical de classe normale est accessible par concours externe.
- Le grade technicien paramédical de classe supérieure est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année

suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

(=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours ou nomination après détachement ou après intégration directe

entre 5 jours (durée plancher)

et 10 jours (durée plafond),

dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux exercent les activités de rééducation ou les activités médico-techniques, dans les conditions prévues par le code de la santé publique pour chaque **spécialité de recrutement**.

Le cadre d'emplois compte dix spécialités :

- pédicure-podologue,
- masseur-kinésithérapeute,
- ergothérapeute,
- psychomotricien,
- orthophoniste,
- orthoptiste,
- manipulateur d'électroradiologie médicale,

Déroulement de carrière

Technicien paramédical de classe normale



Avancement de grade

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau et justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de technicien paramédical de classe normale.



Technicien paramédical de classe supérieure

Rémunération et durée de carrière

Technicien paramédical de classe normale

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	418	438	460	489	517	563	614	664
Indices majorés	377	391	408	427	449	482	520	559
Durées (1)	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

Technicien paramédical de classe supérieure

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	532	553	587	621	652	674	693	705	725	751
Indices majorés	460	474	500	526	549	566	580	590	605	625
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
 - Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)